CPAM des Deux Sèvres à Niort (79000)

Travaux électriques Multi-opérations

Remplacement des équipements d'éclairage et de leur gestion

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

2026/11/LB/002

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

LUNDI 22 DECEMBRE A 14H00

Visite obligatoire

Le 08/12/2026 à 14H00

Le 11/12/2026 à 11H00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 – Objet de la consultation

Le présent marché concerne les prestations relatives au LOT ELECTRICITE - COURANTS FORTS – COURANTS FAIBLES a réaliser dans le cadre de l'Opération– Remplacement des équipements d'éclairage et de leur gestion sur le site de la CPAM à Niort (79)

Le lieu d'exécution des travaux est au siège de la Cpam

1 Rue de l'Angélique – Parc de l'Ebaupin
Bessines - 79041 NIORT

1.2 - Procédure de passation

La présente consultation est lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018 portant réglementation sur les marchés publics des organismes de sécurité sociale et des articles L 2123-1, R 2123-1 1°) et R 2172-2 du code de la commande publique.

1.3 – Décomposition de la consultation

La présente opération est dévolue en lots séparés, au sens de l'article à l'article L 2113-10 du code de la commande publique selon la décomposition suivante :

Lot n°	Intitulé du lot	Nomenclature CPV
1	Electricité : courant fort et faible	45311000 / 45317000

Les candidats pourront présenter une offre pour un, ou la totalité des lots.

L'attribution de chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct contractualisé par la signature d'un acte d'engagement comportant les pièces constitutives du marché définies au CCAP.

Toutefois, conformément au code de la commande publique, si plusieurs lots sont attribués à un même titulaire, il sera possible de ne signer, avec cet attributaire qu'un seul marché regroupant tous ces lots.

1.4 – Durée du marché – Délais d'exécution

Le marché débute à la notification du marché et se termine à la fin du délai de garantie de parfait achèvement. L'objectif vise un achèvement des travaux pour le **30/09/2026.**

Dans ce délai sont inclus les délais d'exécution.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Conditions de participation des concurrents

Le marché sera conclu :
- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés

Il est rappelé aux concurrents que les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous la forme d'une candidature unique possédant toutes les compétences réclamées, d'un groupement solidaire ou d'un groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Le groupement devra donc assurer sa transformation conformément à la préférence du pouvoir adjudicateur après l'attribution du marché.

Conformément à l'article R 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et l'offre et la date de signature du marché.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maitre d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du maitre d'ouvrage, un ou plusieurs sous-traitants.

Un même opérateur économique, quel que soit son statut, ne pourra candidater pour un même lot ou marché à la fois en tant que candidat individuel et dans le cadre d'un groupement dont il serait membre.
En tout état de cause, un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le non-respect de ces prescriptions engendrera le rejet de la totalité des candidatures concernées par cette situation.

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.
Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

2.2 - Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours à compter de la date limite de réception des plis (voir page 1 du RC)**

Pendant toute cette période, l'opérateur économique ne pourra se soustraire à ses engagements, l'acte d'engagement constituant une promesse unilatérale de contrat à laquelle la signature par le maitre d'ouvrage donne force de contrat et dont la notification rend l'acte exécutoire et opposable à l'opérateur cocontractant.

Au-delà du délai de validité, les opérateurs économiques seront libérés de leur engagement.

2.3 - Modification de détail du dossier de consultation

Le maitre d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 - Visite obligatoire (*)

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite des lieux avant la remise de leur offre.
Lors de cette visite **une attestation** leur sera remise. Les candidats souhaitant soumissionner devront remettre cette attestation dans le cadre de leur offre.

Les candidats qui ne seront pas venus à une visite du site verront leur offre déclarée irrégulière et donc éliminée.

Les visites devront obligatoirement être effectuées : **Voir page 1 du RC**

Se présenter à l'accès Livraison/entrée Personnel N°1 voir plan (MOP_02 Annexe 5 Plan Accueil des visiteurs.pdf)

Merci de nous prévenir via l'adresse sai.cpam-deux-sevres@assurance-maladie.fr de votre présence.

(*) Un soumissionnaire qui est en mesure de justifier, par un autre moyen, qu'il dispose déjà d'une connaissance approfondie du site et de ses contraintes, peut être dispensé de cette visite obligatoire sans que son offre soit considérée comme irrégulière (CAA Bordeaux, 7 juillet 2016, n°14BX02425).

ARTICLE 3 – SOLUTION DE BASE/VARIANTES/PSE

Les offres de prix figurant à l'ATTRI1/AE doivent obligatoirement respecter les prescriptions en matière de solution de base,

3.1 - Solution de base

Le candidat au marché public de travaux doit obligatoirement remettre une offre conforme à la solution de base telle qu'elle a été définie par le maître de l'ouvrage sans apporter aucune modification. Toute modification des prestations attendues en solution de base entraînera le rejet de l'offre pour non-conformité.

Toutefois, dans le cadre de son obligation de conseil le candidat a aussi l'obligation de signaler au maître de l'ouvrage les impossibilités techniques patentes qui interdisent la réalisation de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine la solidité de l'ouvrage soit parce qu'elles compromettent de manière certaine sa destination.

Dans ce cadre, il doit alors remettre une note de synthèse circonstanciée accompagnant son offre, ainsi que les notes de calculs permettant d'étayer son raisonnement ou tout autre document lui permettant de démontrer ses assertions.

3.2 - Variantes

Conformément à l'article R 2151-8 du code de la commande publique :

Les variantes ne sont pas autorisées

3.3 - Prestations supplémentaires éventuelles

Des prestations supplémentaires pourront être conclues conformément à l'article 139-2° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le candidat peut prévoir, le cas échéant, l'inclusion d'une prestation supplémentaire conformément aux dispositions mentionnées dans le CCTP.

Si besoin d'une prestation supplémentaire les opérateurs économiques doivent **obligatoirement remettre une offre de prix pour la ou les prestations supplémentaires** Il appartient aux candidats au marché de s'y référer, d'en calculer le prix et d'en reporter le prix à l'acte d'engagement. Un devis estimatif doit être joint à l'acte d'engagement pour chaque prestation supplémentaire éventuelle.

Le candidat doit obligatoirement indiquer :

- le prix de la prestation supplémentaire éventuelle

- le prix qui résulte de l'ajout de la prestation supplémentaire éventuelle considérée à la solution de base,

- la moins-value ou plus-value en rayant la mention inutile que cela représente par rapport au montant de la solution de base.

ARTICLE 4 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation
- Acte d'engagement
- CCAP
- CCTP + plan de repérage
- Planning général de l'opération
- Cadre de réponse
- DGPF
- Livret PSSI

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions doivent être obligatoirement rédigées en langue française et exprimées en euros.

Si des documents en langue étrangère sont fournis, ceux-ci devront être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « Preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.
Le maitre d'ouvrage appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Documents à produire pour la candidature (par voie électronique exclusivement)

Interdictions de soumissionner

Pour pouvoir présenter une offre, le candidat ne doit pas être concerné par un des cas d'interdiction de soumissionner listés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marches publics.
Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe sans délai l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.
Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.
Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le candidat ou le groupement est exclu de la procédure.

Conditions de participation

Pour rappel depuis le 13 décembre 2019 les pouvoirs adjudicateurs ont le devoir d'imposer, pour tout marché supérieur à 40 000€ h.t. la transmission des candidatures et des offres par voie électronique. La CPAM des Deux-Sèvres utilise la plateforme dématérialisée du site place https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise pour chacun de ses marchés. C'est donc sur cette même plateforme que les candidats devront déposer leurs plis.

Le fonctionnement inhérent à cette plateforme prévoit que les plis ne pourront être transmis que si la totalité des documents sont fournis. Cette opération pouvant prendre du temps, le candidat veillera à anticiper son dépôt. L'horodatage automatique déterminera l'heure de dépôt une fois celui-ci intégralement achevé.

Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant :
- Uniquement la partie IV – α ≪ indication globale pour tous les critères de sélection ≫.
- la partie IV - B 1a) : chiffre d'affaires annuel ≪ général ≫ des 3 derniers exercices ;
- la partie IV - C 1b) : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
- la partie IV - C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;

Candidature hors DUME

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :
- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (version mise à jour au 01/04/2019) téléchargeable à partir du lien http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou équivalent, dument rempli, et date.
Dans le cas d'un groupement d'entreprises, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du Groupement et indiquera la nature conjointe ou solidaire du groupement.
En cas d'attribution de l'accord cadre à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chacun des autres membres du groupement lors de la phase d'attribution.
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (version mise à jour au 01/04/2019) téléchargeable à partir du lien http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat), ou équivalent, dument rempli et daté;

A ces deux formulaires (DC 1 et DC 2), le candidat peut substituer le e-DUME (Document Unique de Marché Européen au format électronique).

Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitude et capacités :

- Pièces relatives au pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat,
- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord cadre, portant au maximum **sur les trois derniers exercices** disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure ou les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles,

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années,
- Présentation d'une liste des principaux services effectués **au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les entreprises nouvellement créées peuvent produire une copie certifiée du récépissé de dépôt des statuts transmis par le centre de formalités des entreprises. Elles peuvent également présenter tout élément factuel et probant permettant d'apprécier leurs capacités financières, techniques et professionnelles.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Tout document remis doit comporter la dénomination sociale exacte et complète telle qu'elle figure dans le Kbis, à l'exclusion des appellations abrégées et commerciales.

Transmission des justificatifs et moyens de preuve concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les justificatifs et les moyens de preuve sont fournis lors de la transmission de l'acte de candidature.

Conformément aux dispositions de l'article 53 du décret relatif aux marchés publics, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Il devra, en revanche, fournir à nouveau les documents non valides à la date limite de réception des offres de la présente consultation.

Précisions sur la sous-traitance

La sous-traitance est autorisée. Elle est régie par les articles 133 à 137 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et par la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.
Néanmoins, au regard de l'article 62-I de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.
Par ailleurs, conformément à l'article 134 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat doit fournir au pouvoir adjudicateur une déclaration mentionnant :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Chaque demande de sous-traitance doit faire l'objet d'un document DC4 ou équivalent ; les moyens techniques et humains des sous-traitants doivent être présentés.
L'acceptation des sous-traitants est conditionnée à la production des pièces citées au stade de la candidature.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

ATTENTION
1/ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, même pour les sociétés d'un même groupe.
2/ Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.
3/ Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Pour justifier les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur à l'article 4 du présent règlement de la consultation.

Pour tout candidat étranger, membre d'un autre pays de la Communauté Européenne, les certificats demandés devront correspondre aux impôts et taxes des administrations et autres organismes du pays. Les traductions certifiées correspondantes devront être fournies.

Documents à produire pour l'offre (par voie électronique exclusivement)

1. Un projet Acte d'engagement complété
2. La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) complétée
3. Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux sans pour autant modifier la teneur des documents contractuels. Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat,
4. Le cadre de réponse
5. L'Attestation de visite
6. Toutes justifications nécessaires pour expliciter l'offre

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Le dossier est constitué par l'envoi de fichiers informatisés reprenant les mêmes éléments que ceux énumérés à l'article 5 du présent Règlement de Consultation.

Les plis des candidats seront remis **exclusivement** sur la plate-forme de dématérialisation de la Cpam des Deux-Sèvres https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise.

En cas de dysfonctionnement de la plateforme ne permettant pas à l'entreprise de transmettre sa candidature et son offre par voie électronique, cette dernière devra immédiatement contacter le service achats de la CPAM des Deux-Sèvres par courriel à sai.cpam-deux-sevres@assurance-maladie.fr en indiquant les difficultés rencontrées. Si ce dysfonctionnement est avéré, l'entreprise aura alors la possibilité de reporter son dépôt sur la plateforme dès que celui-ci sera rendu possible. Dans cette attente et dans le cas où une copie de sauvegarde lui serait parvenue, le pouvoir adjudicateur prendra connaissance de l'offre sur la base de cette copie.

Tout dépôt sur une plateforme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre est nul est non avenu

Afin de prendre en considération les aléas dans la transmission électronique, conformément aux dispositions l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais n'est pas parvenue à la Cpam des Deux-Sèvres dans le délai imparti, il sera procédé à l'ouverture de la **copie de sauvegarde** sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans le délai de remise des plis.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

La Cpam des Deux-Sèvres se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation pour des motifs d'intérêt général.

Offre

1- Le prix sur 50 points

Les prix comparés sont les prix globaux et forfaitaires présentés dans l'acte d'engagement de chaque candidat. L'offre conforme la plus basse (Om), obtiendra la note maximum, soit : **50 points**. Pour le calcul des notes prix à attribuer aux autres offres, la formule suivante est appliquée.

Note Oi = ((Om / Oi) x 50) dans laquelle :

Oi représente le montant de l'offre pour laquelle la note est calculée.
Om représente l'offre conforme la plus basse (moins disant).

2 – La valeur technique – 50 Points

Critère 1 **: Les moyens (10 points)** : Moyens humains avec CV (dont encadrement), et Moyens matériels qui seront utilisés.

Critère 2 **: La Méthodologie** d'exécution des travaux et phasage **: (25 points)**.

- Les procédures mises en place pour réaliser l'opération en site occupé
- **Organisation interne de l'entreprise pour la garantie de la qualité d'exécution** (Procédures d'exécutions, Plan d'assurance Qualité, mesures d'autocontrôle, actions correctives …)
- Délai d'exécution proposé par l'entreprise et Engagement sur le respect des délais et sur la capacité d'adaptation au planning
- **Méthodologie et procédures de maintenance :** Qualité et exhaustivité de la description des opérations de maintenance préventive et corrective, ainsi que des procédures d'intervention proposées en cohérence avec le CCTP (5pts)
- Méthodologie pour limiter les nuisances sonores, nettoyage et protection des bureaux. Les organisations des travaux en fonction des points sensibles identifiés par l'entreprise **sur ce chantier spécifique en site partiellement occupé**

Critère 3 **: RSE**

Actions environnementales (10 points)

- Qualité et Provenances des produits et matériaux**:** Transmission des fiches techniques précises (références et performances ciblées) pour chaque produit et matériau prévu.
  A Noter : Les fiches « catalogue » globales seront refusées ; seules **les fiches produites spécifiques à la référence proposée seront évaluées**

- Présenter d'autres actions à l'initiative du candidat et certifications obtenues

Actions sociétales (5 points)

- Emploi de personnel en insertion, éloignés de l'emploi, handicapés, stagiaires…
- Toutes actions et labellisations de l'entreprise traduisant une démarche sociétale

ARTICLE 8 – NEGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats ayant présenté les meilleures offres sur le montant et/ou les modalités techniques de leur offre.

Les candidats sont invités à remettre **d'emblée leur meilleure proposition**.

Les négociations auront lieu soit par écrit (mail), soit oral par convocation à un entretien physique ou téléphonique de négociation.

De manière générale, les candidats sont informés que les négociations pourront porter sur :

- *Le prix des prestations*
- *La valeur technique*
- *La composition des équipes*
- *Aspect développement durable*

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel ou courrier au pouvoir adjudicateur et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.
Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le pouvoir adjudicateur.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur dossier de candidature, les soumissionnaires devront formuler leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation de la Cpam des Deux-Sèvres https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise en suivant la procédure suivante :

- Identifiez-vous sur le site.
- Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- Cliquez sur l'icône « questions / réponses ».
- Posez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 6 jours avant la date limite de remise des plis.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret industriel et commercial ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise le sera aussi auprès des autres candidats.